

A

**CONVOCAATION DU
CONSEIL COMMUNAL**

Conformément aux articles L1122-11, L1122-12 et L1122-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le mercredi **27 avril 2016 à 20h00** à la Maison Communale, Place Communale, 6 à Anhee .
L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

ORDRE DU JOUR :

Première – deuxième – troisième convocation.

En séance publique :

- 1° Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- 2° Arrêtés de police : ratification
- 3° Taxe sur les spectacles et divertissements occasionnels : décisions
- 4° Intercommunale IMIO-assemblées générales du 02/06/2016 : décisions
- 5° Enseignement : déclaration des emplois vacants : décisions
- 6° Commission Locale de Développement Rural – adhésion d'un nouveau membre : décision
- 7° Programme Communal de Développement Rural : travaux Place d'Annevoie-rénovation du four à pain : convention pour mission particulière de rédaction d'une fiche avant-projet pour les travaux d'égouttage : décisions
- 8° Acquisition de mobilier de plaine de jeux avec placement-Petit-Bois à Anhee : approbation des conditions et du mode de passation du marché
- 9° Acquisition de mobilier de plaine de jeux avec placement à Bioul : approbation des conditions et du mode de passation du marché
- 10° Remplacement du serveur informatique commun Commune/CPAS : approbation des conditions et du mode de passation du marché
- 11° Plan « Habitat permanent » local dans les équipements touristiques-état des lieux, rapport d'activités annuel 2015 et programme de travail 2016 : information

A huis clos :

- 12° Personnel enseignant : désignations temporaires : ratification.
- 13° Démission d'une institutrice primaire définitive : décisions
- 14° Admission à la pension prématurée temporaire d'une institutrice primaire définitive : décisions
- 15° Désignation d'un(e) directeur(trice) d'école temporaire à l'école communale d'Anhee : décisions
- 16° Personnel enseignant : interruption de carrière partielle : décisions

Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

ART.L1122-11. Le conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions et au moins dix fois par an. Lorsqu'au cours d'une année, le conseil s'est réuni moins de dix fois, durant l'année suivante, le nombre de conseillers requis pour permettre la convocation du conseil est réduit au quart des membres du conseil communal.

ART.L1122-12. Le conseil est convoqué par le collège communal.

Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

ART.L1122-13§1er. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3 ...

ART.L1122-15. Le Conseil est présidé par le Bourgmestre ou celui qui le remplace, sauf lorsqu'un président d'assemblée est désigné en vertu de l'article L1122-34, §3. Il ouvre et clôt la séance.

Par le Collège,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,



Françoise Septon.



Luc Pette.